

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - A2024/029290 - 2018 B 06317 - 842 736 431 - 66 LEGALCITE

66 LEGALCITE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Cité internationale
66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
842 736 431 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2024

Le 10 juin 2024, à 9 heures,

Les associés de la société 66 LEGAL CITE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance. Il en ressort que

Sont présents ou représentés :

La Société STOULS & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

La société C&G LAW , propriétaire de **50 part sociales**

La Société PONSONNET & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

seules associées de la Société et représentant en tant que tels :

des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société STOULS & ASSOCIES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce , approbation de ces conventions ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

.../.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Voix pour : 100 – C&G LAW – STOULS & ASSOCIES

Voix contre : 50- PONSONNET ET ASSOCIES

Abstention : 0

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 141,84 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	141,84 euros
------------------------	--------------

A la réserve légale	141,84 euros
---------------------	--------------

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Voix pour : 100 : C&G LAW – STOULS & ASSOCIES

Voix contre : 50 – PONSONNET & ASSOCIES

Abstention : 0

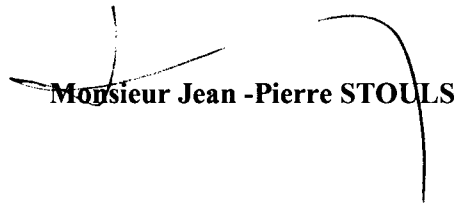
.../.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

**Pour extrait certifié conforme
Les Co-gérants**

Madame Catherine FAROUX



Monsieur Jean -Pierre STOULS

Séparateur



PIECES NON DIFFUSABLES

AMINUM – Application « Formalités »

**Greffes du Tribunal de commerce
de LYON
44 rue de Bonnel
69003 LYON**

Lyon le 24 juillet 2024

Dépôt des comptes annuels
Société 66 LEGALCITE
RCS LYON 842 736 431
Références : D 2418602410
Vos références : YM

Monsieur le Greffier,

Suite à votre courrier adressé le 4 juillet dernier à la Société 66 LEGALCITE (copie ci-jointe), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les extraits des délibérations de ladite Société aux termes desquels les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021, 2022 et 2023 n'ont pas été approuvés, savoir :

Extrait (signé par les co-gérants) du Procès-verbal de seconde consultation écrite du 18 juillet 2021 n'approuvant pas les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Extrait (signé par les co-gérants) du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2022 n'approuvant pas les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Extrait (signé par les co-gérants) du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 juin 2023 n'approuvant pas les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Extrait (signé par les co-gérants) du Procès-verbal de de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelles du 10 juin 2024 n'approuvant pas les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Un chèque d'un montant de 62,92 euros (15,73 x 4) en règlement des frais de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques STOULS
Avocat Associé

jstouls@octolexis.com

OCTOLEXIS Avocats – Selarl d'Avocats au capital de 10.000 euros inscrite au Barreau de Lyon
Siège social : Cité Internationale – 66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
RCS Lyon : 953 460 565 – TVA intracommunitaire – FR20953460565



Greffe du Tribunal de Commerce
44 R DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

Références : D2418602410
Interlocuteur : rcs@greffe-tc-lyon.fr
Dossier : 2018B06317 / 842 736 431
RCS Lyon 66 LEGALCITE
Vos références : YM

LA POSTE

66 LEGALCITE
66 QUAI CHARLES DE GAULLE
CITE INTERNATIONALE
69006 LYON



SD : 86401424857575B

DÉPÔT DES COMPTES ANNUELS

Lyon, le 04/07/2024

Objet : non dépôt des comptes annuels
Exercices clos les 31/12/2020, 31/12/2021, 31/12/2022.

Après vérification, il apparaît que votre société n'a pas déposé au greffe les documents comptables des exercices clos les 31/12/2020, 31/12/2021, 31/12/2022.

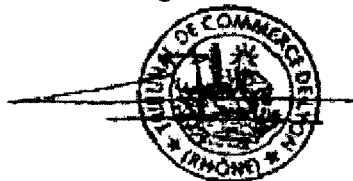
Conformément aux articles L 232-21 à L 232-23 et R 123-111 du code de commerce ce dépôt aurait dû être effectué dans le mois qui suit l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque le dépôt est effectué par voie électronique.

En conséquence, je vous invite à régulariser la situation de votre société **dans le délai d'un mois, soit au plus tard le 04/08/2024**, en adressant au greffe du tribunal de commerce les pièces mentionnées au dos du présent courrier, par voie postale ou par voie électronique sur le site du guichet unique : formalites.entreprises.gouv.fr.

Ce retard est signalé à Monsieur le Président du tribunal de commerce conformément à l'article L. 232-24 du code de commerce. Il pourra vous adresser une injonction de faire en application de l'article L 611-2 du code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le greffier



IMPORTANT :

Le non dépôt des comptes annuels est puni d'une contravention de 1 500 à 3 000 euros (article R 247-3 du code de commerce).

Lorsque les dirigeants d'une société commerciale ne procèdent pas au dépôt des comptes annuels dans les délais prévus par les textes applicables, le président peut leur adresser une injonction de la faire à bref délai sous astreinte (article L611-2 du code de commerce).

